

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le  
12 octobre 2022*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 12, 13, 18, 19, 20, 22, 24 et 27, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Saïd LAOUADI, ayant donné procuration à Jérôme MEERSEMAN  
Etienne DELEPAUT, ayant donné procuration à Guillaume BOCQUET  
Fatima KARRAD, ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR

**ABSENTS**

Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26 et 28  
Rafik BZIOUI

**DEL/2022/FI/104**

**EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

**BUDGET PRINCIPAL**

**CONSTATATION D'UNE PERTE POUR CREANCE ETEINTE**

A l'issue des moyens d'actions et de poursuite dont dispose le Trésor Public, les soldes des titres de recettes repris dans la liste figurant en annexe de la présente délibération, n'ont pu être recouverts au terme d'une décision de la Banque de France prononçant l'effacement des dettes à l'égard de la ville de Hem, pour les intéressés.

En conséquence il y a lieu de constater dans la comptabilité du budget principal une perte pour créance éteinte d'un montant total de 4 508,27 euros, au compte 6542. Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget principal 2022.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adopter cette délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

